

NATIONS UNIES

UN LIBRARY

DOCUMENTS

UN/DA COLLECTION



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-DEUXIÈME ANNÉE

2029^e SÉANCE : 2 SEPTEMBRE 1977

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2029)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation à Chypre :	
Lettre, en date du 26 août 1977, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12387)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2029^e SEANCE

Tenue à New York le vendredi 2 septembre 1977, à 10 h 30.

Président : M. Rüdiger von WECHMAR
(République fédérale d'Allemagne).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Bénin, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Maurice, Pakistan, Panama, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2029)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. La situation à Chypre :

Lettre, en date du 26 août 1977, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12387).

La séance est ouverte à 11 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation à Chypre :

Lettre, en date du 26 août 1977, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12387)

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la décision prise à la 2026^e séance, j'invite les représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie, en vertu de l'Article 31 de la Charte et de l'article 37 du règlement intérieur provisoire, à participer à la discussion sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Christophides (Chypre), M. Papoulias (Grèce) et M. Türkmen (Turquie) prennent place à la table du Conseil.

2. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au Ministre des affaires étrangères de Chypre.

3. **M. CHRISTOPHIDES** (Chypre) (*interprétation de l'anglais*) : J'estime qu'il est de mon devoir de faire rapport au Conseil sur tout développement de la situation à Famagouste, car c'est le point le plus immédiat dont il est saisi.

4. Selon une dépêche de Nicosie, un porte-parole chypriote turc a déclaré :

“Comme nous l'avons indiqué à maintes reprises, Varosha fait partie intégrante de l'Etat fédéré turc de Chypre et est donc une question purement interne. Encore que les familles ne s'y installent pas pour l'instant, elles le feront au fur et à mesure que les travaux de réparation seront effectués dans les bâtiments qu'elles doivent occuper.”

5. Je crois que cette déclaration prouve à l'évidence que la Turquie entend procéder à la colonisation de la zone Constantia, et, comme je l'ai indiqué dans mon intervention [2026^e séance], cela ne constitue que le premier pas sur la voie d'une colonisation graduelle du quartier moderne de Famagouste.

6. **M. BARTON** (Canada) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord dire combien je me réjouis de pouvoir prendre la parole sous votre présidence. J'entends faire de mon mieux — et je commencerai ce matin en parlant brièvement — pour que votre présidence soit couronnée de succès. Je voudrais aussi dire la satisfaction et le plaisir que nous avons eus de travailler sous la présidence du représentant de la France le mois dernier.

7. Il y a à peine 10 semaines, le Conseil a adopté la résolution 410 (1977). Ce faisant, il a réaffirmé aux parties sa position quant au cadre dans lequel on peut trouver une solution juste et équitable au problème de Chypre. Il a également prié instamment les parties intéressées — et ce n'est pas la première fois — de faire preuve de la plus grande modération en s'abstenant de toute action unilatérale ou autre qui pourrait nuire aux perspectives de succès des négociations en vue d'une solution juste et pacifique et de poursuivre de manière accélérée et résolue leurs efforts concertés en vue d'atteindre les objectifs du Conseil.

8. Les événements des deux derniers mois et le fait que le Conseil examine une fois de plus le problème de Chypre prouvent, s'il en est besoin, le caractère judicieux des appels à la prudence contenus dans notre résolution de juin dernier.

9. Dans les déclarations de M. Christophides, ministre des affaires étrangères de Chypre, et de M. Çelik, nous avons entendu des interprétations très divergentes de l'évolution récente de la situation à Famagouste. Mais sans préjuger de l'opinion de l'une ou l'autre des parties, il est évident que ce qui s'est produit est un exemple de la façon par laquelle

toute action unilatérale, si limitée ou si justifiée soit-elle aux yeux de l'une ou l'autre des parties, peut accroître encore les appréhensions qui empêchent la reprise des entretiens intercommunautaires, qui, ainsi que nous en sommes tous convenus, constituent la seule voie possible vers un règlement pacifique.

10. Compte tenu de la situation qui existe actuellement, nous croyons que cette discussion est utile. On nous a assurés que les mesures prises récemment par les Chypriotes turcs dans le quartier moderne de Famagouste ne constituent en rien un acte de colonisation ou de repeuplement. A notre avis, cet engagement est important car il ne fait pas de doute que toute évolution en ce sens représenterait une menace grave aux perspectives de paix à Chypre. Ce serait certainement pour le Conseil un sujet de grave préoccupation.

11. Nous pensons aussi que cette discussion est utile parce qu'elle nous donne l'occasion d'exprimer notre profonde inquiétude devant les déclarations faites par les deux parties quant aux conditions dans lesquelles elles seraient disposées, ou non, à reprendre les négociations intercommunautaires. A notre avis, le Conseil devrait d'ores et déjà réitérer ses appels à la prudence au sujet de toute action unilatérale et, en même temps, insister pour que les entretiens intercommunautaires soient repris d'urgence et pour que les deux parties soient encouragées à y faire des propositions pratiques afin d'avancer dans le sens des directives convenues à la réunion de niveau élevé tenue en février dernier. Au moment où le Conseil sera à nouveau saisi de la question de Chypre en décembre, nous espérons que l'on pourra faire état de progrès importants.

12. Mlle LOPEZ (Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, je voudrais vous féliciter d'assumer la présidence pour le mois de septembre et je suis sûre que vous conduirez nos débats avec la plus grande sagesse. Par votre intermédiaire, je voudrais exprimer notre reconnaissance aux représentants de la Chine et de la France pour la façon exceptionnelle dont ils se sont acquittés des fonctions de la présidence du Conseil au cours des mois de juillet et août.

13. Les raisons qui ont motivé la convocation de cette réunion ainsi que les déclarations que nous avons entendues de la part des parties intéressées sur la question de Chypre ont éveillé une fois de plus en nous de vives inquiétudes devant le risque de voir se détériorer davantage encore la situation dans l'île. Toutefois, cette discussion a renforcé notre conviction que les mesures et recommandations contenues dans les résolutions antérieures de l'Organisation des Nations Unies demeurent la règle fondamentale qui doit inspirer la solution du problème.

14. Les éléments qui peuvent mener à une solution du problème dont nous sommes à nouveau saisis ont déjà été définis et rappelés dans différentes résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Toute solution doit reposer sur le maintien de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de Chypre. La paix et la sécurité de la population chypriote doivent constituer l'objectif fondamental de toute solution.

15. C'est dans ce cadre fondamental que l'on a pu déployer des efforts, par le biais de négociations difficiles, pour essayer de parvenir à une entente entre les parties intéressées. A cet égard, la participation du Secrétaire général et de son représentant spécial a été éminemment importante.

16. Toute modification ou tout écart de la direction que les dispositions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité ont tracée nous éloignerait sérieusement des possibilités d'entente. Tout acte qui objectivement peut être interprété comme acte unilatéral ne peut que faire obstruction à la voie menant à un accord, et c'est pourquoi nous sommes tenus de le condamner sévèrement.

17. Conformément à notre position, nous voulons favoriser le rapprochement entre les deux communautés de l'île, lancer un appel pour qu'elles évitent toute action unilatérale et poursuivent leurs efforts afin de parvenir à une solution pacifique, fondée sur le respect des droits fondamentaux et légitimes des deux communautés.

18. M. ILLUECA (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, la délégation panaméenne souhaite se joindre à l'hommage de respect et d'admiration que le Conseil a rendu à l'archevêque Makarios, président de Chypre, qui est récemment décédé. Dans mon pays et dans toute l'Amérique latine, l'archevêque Makarios était considéré à juste titre non seulement comme le père de la patrie de Chypre mais aussi comme l'un des fondateurs authentiques du mouvement du non-alignement, qui revêt une si grande importance à l'époque actuelle. Nous exprimons nos condoléances au peuple et au Gouvernement chypriotes.

19. Je voudrais maintenant vous dire, Monsieur le Président, combien la délégation panaméenne est heureuse de vous voir diriger les travaux du Conseil de sécurité. Vous représentez un Etat qui, par son application au travail, par sa discipline exemplaire, par son amour aussi des plus hautes manifestations de l'esprit, s'est acquis le respect et l'admiration de la communauté mondiale. Ce sont toutes ces valeurs que vous incarnez ici en tant que représentant de votre pays au Conseil, un pays avec lequel mon gouvernement entretient les relations les plus étroites et les plus cordiales. Ma délégation vous souhaite tout le succès possible dans l'accomplissement de votre tâche délicate et vous assure de sa coopération sincère.

20. Nous tenons, d'autre part, à exprimer à l'ambassadeur Leprette toute notre reconnaissance pour la manière hautement professionnelle avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois d'août. Sa détermination de maintenir des consultations constantes avec les membres du Conseil et son respect des principes fondamentaux de la politique de son pays, que nous respectons tellement, se sont traduits ici par une manière magistrale de travailler en mettant en oeuvre les principes qui nous sont si chers.

21. Le Conseil de sécurité est penché sur une situation qui, ainsi qu'il ressort des déclarations faites ici par le représentant de Chypre, reflète une nouvelle mesure prise unilatéralement par le Gouvernement turc, mesure préparée depuis un certain temps déjà — depuis plusieurs semaines —,

ainsi que le représentant de Chypre l'a fait ressortir dans la lettre qu'il a envoyée le 22 juillet dernier au Secrétaire général [S/12371]. Cette phase nouvelle et inquiétante de la situation a été décrite éloquemment dans la lettre envoyée le 26 août dernier par le représentant de Chypre au Président du Conseil [S/12387].

22. La plainte de Chypre porte sur les points suivants. Premièrement, elle accuse la Turquie de délits en matière de droit international à l'égard du peuple chypriote, à savoir l'expulsion des habitants chypriotes autochtones et leur remplacement systématique par une population étrangère massivement envoyée de Turquie. Deuxièmement, elle évoque la mise en oeuvre de nouvelles mesures illégales adoptées par le Gouvernement turc en franche violation des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, mesures visant à coloniser le quartier moderne de Famagouste. Troisièmement, elle dénonce l'occupation de fait de l'hôtel Constantia et des bâtiments adjacents par l'armée turque. Quatrièmement, elle cite des déclarations des autorités turques indiquant qu'à partir du 1^{er} septembre le processus de colonisation de la nouvelle ville de Famagouste se déroulerait de façon systématique.

23. Il ne fait aucun doute que les faits dénoncés par le représentant de Chypre méritent d'être étudiés très attentivement. Nous devons, à cet égard, remercier le Ministre des affaires étrangères de Chypre et le représentant de l'Union soviétique, qui, lors de notre séance d'hier [2028^e séance], ont prié le Secrétaire général de nous communiquer les renseignements qu'il pourrait avoir sur la situation dénoncée devant le Conseil. Les informations données par le Secrétaire général, qui se fondaient sur les rapports de son représentant spécial à Chypre, M. Pérez de Cuéllar, et du commandant de la Force des Nations Unies, le général James J. Quinn, ont fait ressortir les points suivants. Premièrement,

“Varosha, quartier moderne de Famagouste situé au sud de la ville fortifiée habitée par les Chypriotes turcs, a été évacuée par les habitants chypriotes grecs et occupée par les troupes turques au cours de la deuxième opération militaire, en août 1974.” [Ibid., par. 25.]

Deuxièmement, les Chypriotes grecs et les autres résidents de Varosha n'ont pas été autorisés à y retourner ni les Chypriotes turcs à s'y installer. Troisièmement,

“Le 20 juillet 1977, M. Ecevit, qui était alors premier ministre de Turquie, a dit que son gouvernement avait pris des mesures pour ouvrir Varosha au peuplement civil.” [Ibid., par. 26.]

Quatrièmement, il ressort de déclarations des forces turques et chypriotes turques, que

“l'hôtel Constantia, situé sur un promontoire au nord-est de Varosha surplombant le port de Famagouste, serait ouvert en tant qu'hôtel chypriote turc et en tant qu'école hôtelière et que certains bâtiments avoisinants, y compris un immeuble de 100 appartements, seraient en cette occasion repris par les Chypriotes turcs” [ibid., par. 27].

24. Ce dernier fait mérite un bref commentaire. Il ne fait pas de doute que l'hôtel Constantia et les immeubles

avoisinants, situés dans un secteur chypriote grec, sont des biens privés dont les propriétaires légitimes ont été dépouillés. Non seulement ces biens leur ont-ils été ôtés, ce qui implique une violation des droits de l'homme, mais leur droit de propriété sur ces immeubles a été totalement annulé. C'est là une chose sur laquelle il convient de méditer, car elle fait ressortir la gravité de la situation.

25. Cinquièmement, le Secrétaire général a indiqué ce qui suit :

“A la mi-août, les autorités chypriotes turques ont commencé à remplacer les noms grecs des rues par des noms turcs dans la zone de l'hôtel Constantia et, dans un cas, à l'extérieur de cette zone.” [Ibid., par. 28.]

Il convient à cet égard de souligner, comme l'a fait d'ailleurs ici le représentant de Chypre, le fait préoccupant, pour dire le moins, que l'avenue J. F. Kennedy, voie principale du quartier moderne de Famagouste, a été rebaptisée par la force d'occupation pour prendre le nom d'avenue Sanjar Pasha Kadesi, qui, si mes renseignements sont exacts, est le nom du général qui commandait les forces armées turques qui ont envahi l'île en 1974. Un acte apparemment si simple n'en a pas moins un caractère humiliant et déprimant et peut avoir des repercussions graves car, connaissant les sentiments des gens, nous pouvons aussi prévoir leurs réactions. Il s'agit là de provocations inutiles qui ne sauraient contribuer à créer le climat de sérénité, de compréhension et d'entente que le Conseil de sécurité voudrait voir régner entre les parties en conflit dans l'île.

26. Sixièmement, le Secrétaire général a poursuivi en disant :

“Dans différentes déclarations, M. Denктаş et d'autres porte-parole chypriotes turcs ont souligné le fait que Varosha faisait partie intégrante de l'Etat fédéré turc de Chypre, dont le statut était une affaire intérieure chypriote turque.” [Ibid., par. 29.]

27. Si les membres du Conseil examinent le texte des résolutions 365 (1974) et 367 (1975) du Conseil et des résolutions de l'Assemblée générale, adoptées pratiquement à l'unanimité, ils pourront constater que l'accent mis sur cette mention d'Etat fédéré turc de Chypre constitue une violation de ces résolutions, dans lesquelles il est dit très nettement qu'aucune valeur juridique n'est reconnue à l'Etat fédéré turc de Chypre. Par conséquent, ces explications non seulement vont à l'encontre des résolutions précitées mais indiquent que l'on veut, de propos délibéré, s'opposer à la volonté du Conseil et de l'Assemblée générale.

28. On peut en déduire — et c'est là le septième point de mon résumé — qu'il existe, selon le Secrétaire général, une relation directe entre la situation à Varosha et la poursuite des entretiens intercommunautaires, cette incidence sur les entretiens, comme l'indique le Secrétaire général, ayant d'ailleurs été soulignée par M. Papadopoulos, l'interlocuteur chypriote grec, qui a déclaré le 23 août que si la colonisation de Famagouste se poursuivait cela constituerait une expansion de l'invasion turque et qu'en conséquence les entretiens intercommunautaires seraient sans objet.

29. L'essentiel de notre discussion repose donc sur une intention de colonisation qui, évidemment, n'est pas limitée à cette région du monde. Lors de la discussion de la question de Chypre et de la prorogation du mandat de la Force des Nations Unies, j'ai eu l'occasion de me référer à certains antécédents. Cependant, il n'est pas nécessaire pour l'instant d'examiner la question en détail. Le fait est que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, ainsi que tous les Etats qui sont intervenus dans le processus de création de la République de Chypre, ont reconnu que la République de Chypre méritait que son indépendance, sa souveraineté et son intégrité territoriale soient respectées. Voilà pour ce qui concerne la création de l'Etat de Chypre.

30. Pour ce qui est de l'évolution de la politique extérieure de l'île, la même Assemblée générale et le même Conseil de sécurité ont reconnu que la République de Chypre était un Etat non aligné, de sorte qu'il convient d'écarter toute idée qui pourrait donner à penser que la République de Chypre pourrait faire l'objet d'un partage, d'une *enosis*, ou même d'une double *enosis*. La République de Chypre, selon la volonté des Nations Unies et conformément à tous les traités et accords internationaux ainsi qu'aux résolutions ayant trait à sa création, est une république indépendante, souveraine, non alignée et qui a droit à son unité et à son intégrité territoriale.

31. Nous avons entendu avec grand intérêt les représentants de Chypre, de la Turquie et de la communauté chypriote turque mentionner l'importance des pourparlers engagés afin de parvenir à une solution pacifique du problème. Mais cela ne peut être une simple déclaration d'intention. Il faut que l'on aboutisse à des propositions concrètes, à des propositions sérieuses, si l'on veut redresser une situation où, évidemment, a été commise une violation des résolutions de l'ONU et du droit international.

32. J'ai dit il y a quelques instants — et c'est là la fin de mon exposé — que le genre de formule de colonisation que l'on voit intervenir en ce moment dans la nouvelle ville de Famagouste ne se limite pas à cette région du monde et que le Conseil de sécurité, devant faire face à des problèmes extrêmement graves dans d'autres régions, a déjà établi des normes et des principes qu'il convient d'observer. Ce fut le cas, par exemple, lors de la création des bantoustans en Afrique du Sud. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité se sont élevés de la façon la plus vive contre cette pratique qui entraîne des changements démographiques et des mouvements de population, y compris des spoliations arbitraires de propriétés privées.

33. Dans le cas des territoires arabes occupés, il existe dans les organismes internationaux — probablement pour des raisons diplomatiques — une tendance à ne pas parler de ces problèmes et à les ignorer. Mais il n'y a aucune raison d'ignorer ces problèmes s'ils relèvent du Conseil de sécurité. Dans le cas des territoires arabes occupés, le Conseil s'est prononcé contre l'établissement de colonies de peuplement sur la rive occidentale du Jourdain, et il l'a fait de manière catégorique et définitive.

34. Dans le cas de Chypre, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale se sont prononcés contre tout changement démographique, contre cette forme habile et artifi-

cielle de colonisation qui aboutit à modifier l'image, la composition démographique, la propriété même des biens qui se trouvent à Chypre et qui relèvent fondamentalement du Gouvernement de la République de Chypre et non pas de l'autorité de l'armée de l'invasisseur.

35. Le Secrétaire général, à qui nous rendons hommage, a fait dans les trois cas des déclarations semblables. Lorsque M. Ecevit a évoqué ce problème, avant que prenne fin l'existence de son gouvernement, le 22 juillet, le Secrétaire général, par les voies officielles de l'Organisation des Nations Unies, a fait diffuser la déclaration suivante :

“Le Secrétaire général est inquiet de la déclaration faite par M. Ecevit, lorsqu'il était encore premier ministre, au sujet des mesures envisagées à l'égard de Varosha. De telles mesures, si elles étaient mises en oeuvre, créeraient certainement une situation sérieuse et auraient un effet négatif sur l'avenir du processus de négociation.”

Le Conseil souhaite que les bons offices du Secrétaire général soient couronnés de succès. Le Secrétaire général a dit bien clairement combien ce genre d'action unilatérale affecte de façon négative les perspectives de succès des négociations.

36. Mais, je le répète, ce n'est pas là une position isolée du Secrétaire général. Il s'agit d'une position bien constante. Voyons quelle est cette position, par exemple, vis-à-vis des territoires arabes occupés. Le 27 juillet dernier, un porte-parole de l'Organisation des Nations Unies a fait la déclaration suivante, qui a été reproduite dans le Communiqué de presse n° 4071 du Service de l'information :

“Le Secrétaire général estime très regrettable que le Gouvernement israélien ait décidé de légaliser trois colonies de peuplement sur la rive occidentale occupée du Jourdain. Cela ne peut manquer d'affecter les efforts en vue d'une reprise des négociations au Moyen-Orient. Il faut rappeler à cet égard la déclaration du Président du Conseil de sécurité faite au nom du Conseil le 11 novembre 1976. [1976^e séance.]

Comme le 11 novembre 1976, c'était le représentant du Panama qui était président du Conseil, je rappelle que cette déclaration n'était pas celle de la délégation de mon pays mais celle du Conseil, adoptée par consensus, avec l'assentiment de tous ses membres. Dans cette déclaration il était dit que l'établissement de colonies de peuplement non seulement affectait le processus de négociation mais n'avait aucune valeur juridique.

37. Si tel est donc le cas pour la bantoustanisaiton et le problème des territoires arabes occupés, peut-il y avoir une exception pour Chypre ? Non, cela ne peut être. Récemment, le Secrétaire général — et j'insiste sur le caractère constant de ses déclarations — a fait à la Conférence de Lagos¹ une déclaration beaucoup plus vigoureuse encore à propos de la situation en Afrique du Sud.

¹ Voir *Rapport de la Conférence mondiale pour l'action contre l'apartheid*, tenue à Lagos du 22 au 26 août 1977 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.XIV.3), annexe III.

38. La situation est grave et nous devons nous féliciter des efforts que font les membres du Conseil pour maintenir un climat de modération, d'entente et de compréhension. Mais les membres du Conseil ne pourront pas faire prévaloir ce climat avec de seules paroles. Il faut la coopération des parties, et essentiellement celle du pays qui maintient à Chypre ses forces armées.

39. Si la bantoustanisation est à déplorer en Afrique, si les colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés sont à déplorer au Moyen-Orient, la colonisation est également à déplorer à Chypre. Et je dis cela de façon très respectueuse : il y a des valeurs éthiques, religieuses et politiques qui, que ce soit dans une mosquée, dans une

église ou dans une synagogue, ont la même signification. Et il faut qu'il en soit ainsi si l'humanité espère parvenir à un climat de paix, de calme et de tranquillité qui puisse assurer à l'homme sur sa planète un avenir décent et sérieux répondant aux idéaux des Nations Unies.

40. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Je remercie le représentant du Panama de l'allusion qu'il a faite aux excellentes relations qui existent entre nos deux pays et pour les aimables paroles qu'il m'a adressées. Je n'oublierai jamais la très agréable visite que j'ai effectuée dans son pays à l'occasion de négociations.

La séance est levée à 11 h 55.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور النسخ في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

*